AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1062
FR0011790542-FS0574

14 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 juin 2018, la société de droit guernesiais BioMed Partners Ltd (St Peters House, Le Bordage, St Perter Port, Guernsey, GY1 1BR), agissant pour le compte du fonds BioMedInvest II LP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX[1] et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 891 301 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENKYOTEX sur le marché.

[1] Anciennement dénommée GENTICEL
[2] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.